

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 01790

Numéro SIREN : 887 996 080

Nom ou dénomination : A.F.E. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2023 sous le numéro de dépôt 12668

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU A.F.E. HOLDING		9 RUE DES VIGNES	
SIRET	8 8 7 9 9 6 0 8 0 0 0 1 6	13700 MARIGNANE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	22 081	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ECG PROVENCE 56 AVENUE DU 08 MAI 1945 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél: 04.91.65.22.03			
OGA/OMGA	Viseur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 05/04/2023	Lieu: MARIGNANE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	FESTINO ALEXANDRE

Désignation de l'entreprise		SASU A.F.E. HOLDING		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		9 RUE DES VIGNES		13700 MARIGNANE	
Numéro SIRET *		8 8 7 9 9 6 0 8 0 0 0 0 1 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
Immobilitisations incorporelles		010		012	
Fonds commercial *					
Autres *		014		016	
Immobilitisations corporelles *		028		030	
		1 704		475	
Immobilitisations financières * (1)		040		042	
		330 000		330 000	
Total I (5)		044		048	
		331 704		475	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
Marchandises *		060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
Créances (2)		068		070	
Clients et comptes rattachés *		18 240		18 240	
Autres * (3)		072		074	
		22 906		22 906	
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		084		086	
		117 287		117 287	
Charges constatées d'avance *		092		094	
Total II		096		098	
		158 433		158 433	
Total général (I+II)		110		112	
		490 137		475	
				489 662	
				401 204	
PASSIF				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *		120		3 000	
Ecarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126		300	
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131		96 589	
Report à nouveau		134		(913)	
Résultat de l'exercice		136		113 769	
Subventions d'investissement		137		97 802	
Provisions réglementées		140			
Total I		142		213 658	
Provisions pour risques et charges		154		99 889	
Total II					
Emprunts et dettes assimilées		156		238 209	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		284 233	
Fournisseurs et comptes rattachés *		166		220	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169		90	
Produits constatés d'avance		174		37 574	
Total III		176		16 993	
Total général (I + II + III)		180		276 003	
				301 316	
				489 662	
				401 204	
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4) Dont dettes à plus d'un an	
				195	
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	
				182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	
				184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septuies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise		SASU A.F.E. HOLDING		Néant			
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le			
				13 1 2 2 0 2 2		13 1 1 2 2 0 2 1			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210					
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214					
			217	218	109 250		96 200		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits			230	0		0		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	109 250		96 200		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240					
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	17 538		16 451		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	244	496		525		
	Rémunérations du personnel *			250	39 031		44 847		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	31 686		9 257		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements *			254	260		215		
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259	262	0		2		
			260						
	Total des charges d'exploitation (II)			264	89 010		71 297		
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	20 240		24 903		
	Produits financiers		(III)	280	100 000		80 000		
	Produits exceptionnels		(IV)	290					
	Charges financières		(V)	294	3 159		3 415		
Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300						
	dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348							
Impôts sur les bénéfices *		(VII)	306	3 312		3 686			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)			310	113 769		97 802			
B - RÉSULTAT FISCAL			312	113 769	314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	3 312				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des copro-cs d'associés	247		330	5 000				
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248							
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249	251					
	(Part de loyers dispensés de réintégration)								
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
	Entreprise nouvelle (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 septies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 septies)	138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			
	Divers (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992	350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septies)	993			100 000
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			352	22 081	354			
	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356					
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS			370	22 081	372				

AF

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

A.F.E. HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 RUE DES VIGNES
13 700 MARIGNANE

RCS AIX EN PROVENCE 887 996 080

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin à dix heures, Monsieur FESTINO Alexandre, associé unique de la SASU A.F.E. Holding, s'est présentée en assemblée générale annuelle ordinaire sur convocation faite par le président.

Une feuille de présence a été établie

Est présent :

Mr FESTINO Alexandre détenteur de trente actions, ci 30 actions.

Total des actions présents et représentés : 30 actions sur 30 composant le capital social.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, *Mr FESTINO Alexandre*, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le *31 décembre 2022* et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le *31 décembre 2022*
- l'affectation des résultats de cet exercice
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

AF

2000

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise *des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 113 769 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 0 euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 0 euros

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter *le bénéfice* de l'exercice s'élevant à 113 769 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 113 769 euros.

Affectation

- Réserve facultative : 113 769 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTION REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AP

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

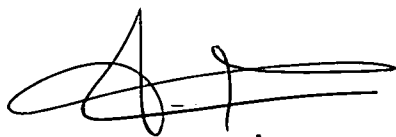
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.